



Règlement intérieur

Section Danse - Saison 2026-2027

1. Informations générales

- L'inscription est définitive, nominative et non transférable ; aucun remboursement ne sera consenti au-delà de la première semaine de cours, quelle qu'en soit la raison.
- En procédant à l'inscription, vous autorisez l'adhérent à pratiquer la danse à l'Entente Sportive de Vitry.
- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, sauf pour les sessions de rattrapage.
- En cas d'absence d'un animateur, la section se réserve la possibilité de le remplacer, d'annuler ou de reporter le cours.

2. Déroulement des cours

- Pour chaque cours, une tenue adaptée (jogging, legging, baskets, etc.) est obligatoire.
- Tout pratiquant ne présentant pas une tenue appropriée ne pourra pas participer au cours.
- Les adhérents sont priés de se présenter 5 minutes avant le début du cours.
- En cas d'absence ou de retard, merci de prévenir préalablement l'animateur.
- Les accompagnants ne sont pas autorisés dans les salles de cours.
- Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau.
- Les chewing-gums sont formellement interdits.
- Les téléphones portables doivent être rangés avec les effets personnels.
- La section Danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : chaque adhérent est entièrement responsable de ses affaires.
- Le respect des règles de savoir-vivre et de bonne conduite envers les autres adhérents et les bénévoles est une obligation.
- Les pratiquants mineurs doivent impérativement être récupérés, à l'heure, à la fin du cours ; si vous autorisez votre enfant à rentrer seul, une décharge sera exigée.

3. Représentations

- Au moins deux représentations seront organisées au cours de l'année.
- Les proches de chaque adhérent sont chaleureusement conviés à y assister afin de lui apporter leur soutien.
- La section se réserve le droit d'exclure de ces représentations tout adhérent manquant d'assiduité ou dont le comportement serait jugé inadapté.